



Madame BAUCHER répond que le Club photo intervient gratuitement et que la réalisation des plans de la commune n'a pas de coût pour la commune car cela est financé par la publicité placée par l'entreprise en charge de leur réalisation.

Sans autre remarque ni question particulière sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

**29/2016**

## **ECOLE DU VAL DE CISSE**

### **TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MISE AUX NORMES**

Monsieur CHATELLIER indique que la loi de finances pour 2016 a créé une dotation de soutien à l'investissement public local pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Cela se traduit par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaire au niveau national pour cette année.

Ce fonds a vocation à accompagner le financement de projets structurants au plan local inscrits notamment dans les priorités suivantes : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements, développement des infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement d'habitants.

L'un des objectifs de l'Etat est d'obtenir un effet rapide et significatif sur l'investissement local. Les crédits devront donc être engagés avant le 31 décembre 2016 et les dossiers présentant une maturité suffisante garantissant un démarrage rapide des opérations seront privilégiés.

La circulaire préfectorale sur cette dotation datant de début mars et la date limite de réception des dossiers étant fixée au 15 avril 2016, il est proposé d'établir un dossier de demande de subvention sur la base des travaux prévus sur l'école du val de Cisse et notamment des mise aux normes à réaliser.

Les travaux d'amélioration et de mise aux normes comprendraient :

➤ les travaux d'accessibilité à réaliser dans le cadre de l'ADAP	33 000 €
➤ les mises aux normes électriques	10 000 €
➤ le changement de vitrages à l'étage	9 000 €
➤ deux vidéos projecteurs interactifs	4 500 €
➤ le renouvellement de mobilier en maternelle	4 500 €
➤ des tables et des jeux de cours en aménagement extérieur	4 000 €
➤ la rénovation de la salle informatique : réseau et ordinateurs	8 000 €
➤ la rénovation de l'éclairage public d'accès à l'école	7 000 €

Soit un montant global de l'opération à 80 000 € HT.

Monsieur CHATELLIER précise que concernant le changement de vitrages à l'étage, une grande vitre présente de la condensation dans le double vitrage et que concernant la rénovation de la salle informatique, c'est la quasi-totalité du parc informatique de l'école qui est désuet.

Monsieur CHATELLIER précise également qu'il s'agit d'une sollicitation de subvention à hauteur de 50 %. Beaucoup de dossiers ont déjà été reçus par la Préfecture et le résultat de cette demande est incertain. D'où l'idée de partir sur des travaux nécessaires et déjà programmés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2016 et notamment la mise en place d'une dotation de soutien à l'investissement public local pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Budget communal 2016,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la circulaire préfectorale sur cette dotation fixe la date limite de réception des dossiers au 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Valide le projet des Travaux d'amélioration et de mise aux normes 2016 de l'école du Val de Cisse.**
- **Estime le montant prévisionnel des travaux à 80 000 € H.T.**
- **Indique qu'il s'agit de marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance relative aux marchés publics.**
- Précise que les titulaires des marchés de la présente opération seront choisis par l'autorité adjudicatrice.
- **Sollicite les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers et notamment de l'Etat dans le cadre de la Dotation pour le soutien à l'investissement public local 2016.**
- **Valide le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>COUT DE L'OPERATION</b>	<b>RECETTES</b>
80 000 € HT	DSIPL : 40 000 € soit 50 % Autofinancement : 40 000 € soit 50 %

- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération.

**30/2016**

**CIMETIÈRES COMMUNAUX**

**PROJET DE VÉGÉTALISATION**

Monsieur BORDIER rappelle que la commune est engagée dans une démarche Zéro pesticide. Dans ce cadre et afin d'accompagner au mieux ce changement des pratiques, il est projeté de réaliser la végétalisation des cimetières.

Le projet consiste à mettre en place des plaques alvéolaires, de type nid d'abeilles, ce qui permet la circulation des personnes à mobilité réduite dans les allées. Ces alvéoles sont ensuite remplies de terreau sur une épaisseur de quatre centimètres et végétalisées avec de la fétuque ovine et du koéleria dans le milieu de l'allée. De part et d'autre de l'engazonnement, un remplissage des alvéoles se fera en gravillon de Loire afin de conserver une touche patrimoniale.

Ces travaux qui seraient réalisés en régie, nécessitent l'acquisition de matériaux et fournitures à hauteur de 25 000 € HT seraient subventionnables, potentiellement à hauteur de 40 %, par la Région Centre via le Pays Loire Touraine.

Madame TASSART souhaite en savoir plus sur les possibilités de recevoir cette subvention.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il s'agit là encore d'une subvention possible mais pour laquelle la commune n'est pas encore fixée. La délibération est nécessaire pour finaliser la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget communal 2016,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune est engagée dans une démarche Zéro pesticide,

Considérant le projet d'aménagement des cimetières communaux : Mise en place de plaques alvéolaires, de type nid d'abeilles, remplies de terreau sur une épaisseur de quatre centimètres et végétalisées avec de la fétuque ovine et du koéleria dans le milieu de l'allée avec de part et d'autre de l'engazonnement un remplissage des alvéoles en gravillon de Loire afin de conserver une touche patrimoniale,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Valide le projet de végétalisation des cimetières communaux.**
- **Approuve les travaux à réaliser en régie, nécessitant l'acquisition de matériaux et fournitures à hauteur de 25 000 € HT.**
- **Sollicite pour ces acquisitions l'aide la plus élevée possible auprès de la Région Centre via le Pays Loire Touraine.**

**31/2016**

**ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL

Monsieur AHUIR indique qu'en accord avec les enjeux actuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les ambitions affichées par le gouvernement de généraliser les alternatives aux modes de déplacements traditionnels, la commune s'est engagée dans le cadre de la démarche Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte à acquérir en 2016, 2 véhicules électriques et à la mise en place des branchements nécessaires à leur fonctionnement dans le cadre du renouvellement d'une partie de sa flotte automobile.

Il s'agit d'un véhicule de type Zoé pour les services administratifs de la Mairie et un véhicule de type Kangoo pour les services techniques.

Dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle, le SIEIL peut apporter aux communes adhérentes une aide de 3 500 € à l'achat de voitures ou véhicules utilitaires électriques.

Monsieur CHATELLIER précise, à la demande de Madame TASSART, que le Super Bonus correspondant à l'aide de l'Etat pour la reprise des vieux véhicules diesels de plus de 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget primitif 2016,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre de sa démarche de développement durable, la commune de Nazelles-Négron souhaite acquérir des véhicules 100 % électrique pour ses services communaux,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire propose à ses communes adhérentes une aide à l'achat de 3 500 € par véhicule électrique,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Valide l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services administratifs de la Mairie et d'un véhicule électrique pour les services techniques.**
- **Sollicite les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers et notamment du SIEIL une subvention de 7 000 € (3 500 € x 2) pour l'acquisition de ces véhicules.**
- **Valide le plan de financement prévisionnel suivant :**

COUT DE L'OPERATION	RECETTES
Deux véhicules électriques + bornes de charge 40 400,00 € HT	Bonus / Super Bonus (41 %) : 16 300 € SIEIL 37 (17 %) : 7 000 € Programme TEPCV (20 %) : 8 080 € Autofinancement (22 %) : 9 020 €

- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération.

### 32/2016

#### **RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL**

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame WOLF rappelle que les actes de l'état-civil sont établis et conservés dans des registres auprès des mairies depuis la révolution française à côté des registres paroissiaux préexistants. Les registres, notamment de Nazelles, ont cependant depuis leur constitution, soufferts des affres du temps, surtout au niveau des reliures.

Il a été réalisé une première tranche de rénovation de ces documents anciens en 2015 pour la période allant de 1793 à 1852 pour un montant de 4 818,00 € HT.

Il est proposé de réaliser une deuxième tranche de rénovation de ces documents anciens pour la période allant de 1893 à 1912 ainsi que, pour partie, des registres paroissiaux pour un montant de 6 690,00 € HT.

Madame TASSART souhaite connaître les raisons des périodes manquantes dans les registres visés par la délibération.

Monsieur CHATELLIER répond que le choix a été fait en tenant compte des contraintes budgétaires et que les travaux de restaurations proposés sont la suite de ce qui a été entamé l'an passé. Ces travaux ont vocations à être poursuivis l'an prochain.

Le Conseil Départemental, à travers le service des Archives départementales, soutien les communes dans ce travail de préservation de ces archives d'état-civil avec une aide pouvant atteindre 30 % du montant HT des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget communal 2016,  
Vu les registres paroissiaux et d'Etat-Civil de la commune,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'état des registres paroissiaux d'état-civil communaux et la nécessité de les restaurer,  
Considérant l'offre de La Reliure du Limousin pour ce travail,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et des services des Archives départementales pour la restauration des registres paroissiaux de 1548 à 1639 et de 1624 à 1792 ainsi que les registres d'état-civil communaux datant de 1893 à 1912.**
- **Précise que le coût des restaurations prévues est de 6 690,00 € HT et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

33/2016

## **BOURSES COMMUNALES**

### **RÈGLEMENT**

Madame BAUCHER indique que la commune organise chaque année plusieurs bourses d'occasion suivant des thématiques spécifiques : Vêtements et objets de puériculture, Jouets et vélos, ...

Le règlement de ces manifestations étant daté, il convient aujourd'hui de le revoir tel que joint en annexe au présent Rapport du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code rural,  
Vu la délibération municipale 31/2007 du 20 février 2007 portant organisation des bourses,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de clarifier le fonctionnement des bourses communales,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement d'organisation des bourses communales tel qu'annexé à la présente délibération.**

34/2016

## **SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DE NOIZAY\*NAZELLES-NÉGRON**

### **RÉCUPÉRATION DES FRAIS DE SECRÉTARIAT 2015**

Monsieur CHATELLIER rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay\*Nazelles-Négron.

Il convient de procéder à la récupération des frais correspondants pour l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay\*Nazelles-Négron,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide de fixer les frais de secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay\*Nazelles-Négron pour l'année 2015 comme suit :**

<b>Frais de gestion :</b>	<b>231,15 €</b>
70 affranchissements (0,66 € l'unité)	46,20 €
1 700 tirages (0,10 € l'unité)	170,00 €
1 carton de 2 500 feuilles blanches A4	14,95 €
<b>Frais de personnel :</b>	<b>8 662,66 €</b>
10/35ème du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	8 662,66 €
<b>TOTAL :</b>	<b>8 893,81 €</b>

- **Demande au Syndicat de Transport Scolaire de Noizay\*Nazelles-Négron le remboursement de ces frais.**

35/2016

## **FINANCES COMMUNALES**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur DARNIGE indique que par courrier en date du 26 février 2016, la Trésorerie d'Amboise nous a fait parvenir une demande d'admission d'un certain nombre de non-valeur des créances pour les années 2011, 2012 et 2013 pour montant global de 3 609,60 € :

- Pour l'année 2011 : 250,40 €
- Pour l'année 2012 : 2 718,99 €
- Pour l'année 2013 : 640,44 €

Les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement pour les raisons indiquées ci-après :

- Créances de 614,05 € au motif: PV de carence (années 2011 et 2012) cantine, centre de loisirs et une location de salle,
- Créances de 0,30 € au motif : RAR inférieur au seuil de poursuite (année 2013),
- Créances de 1,89 € au motif : RAR inférieur au seuil de poursuite (année 2013),
- Créances de 300,42 € au motif: Poursuite sans effet (année 2012) cantine et centre de loisirs,
- Créances de 515,00 € au motif: Poursuite sans effet (année 2012) cantine et centre de loisirs,
- Créances de 1 370,52 € au motif: Poursuite sans effet (année 2012) cantine et centre de loisirs,
- Créances de 0,25 € au motif : RAR inférieur au seuil de poursuite (année 2013),
- Créances de 5,70 € au motif : RAR inférieur au seuil de poursuite (année 2013),
- Créances de 2,84 € au motif : RAR inférieur au seuil de poursuite (année 2013),
- Créances de 22,80 € au motif : RAR inférieur au seuil de poursuite (année 2013),
- Créances de 600,00 € au motif: PV de carence (année 2013) location de salle - dossier insaisissable poursuite huissier du 17/12/2014,
- Créances de 60,00 € au motif: PV de carence (année 2011)-Location de salle 2010,
- Créances de 5,60 € au motif: PV de carence (année 2011),
- Créances de 0,93 € au motif : RAR inférieur au seuil de poursuite (année 2013),
- Créances de 5,70 € au motif : RAR inférieur au seuil de poursuite (année 2013),
- Créances de 103,60 € au motif: PV de carence (année 2011) cantine et centre de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public en date du 26 février 2016,

Vu le Budget communal 2016,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Autorise l'admission en non-valeurs des sommes restant à recouvrer sur les titres de recettes des exercices des années 2011, 2012 et 2013 figurant dans les états annexés à la présente délibération pour un montant global de 3 609,60 € :**
  - **Pour l'année 2011 : 250,40 €**
  - **Pour l'année 2012 : 2 718,99 €**
  - **Pour l'année 2013 : 640,44 €**
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les pièces nécessaires pour ce faire.
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2016.

### **36/2016**

#### **TERRAIN COMMUNAL DES HORIZONS VERTS SERVITUDES D'ACCÈS**

Monsieur AHUIR indique qu'une demande de permis de construire en date du 14 décembre 2015 a été déposée pour la construction de deux ensembles de deux maisons individuelles au lieudit « la Chapelle Verdun », parcelles cadastrées section D 2092b et D 3244. Ce projet prévoit la création d'un accès sur la voirie des Horizons verts mitoyenne entraînant la suppression de deux places de parking.

La voirie en question, cadastrée section D 2618, appartient au domaine privé de la commune. En conséquence, une servitude de passage de droit privé doit être établie afin de garantir l'accès à ces habitations à venir via cette voie.

De plus, face au constat du faible taux de remplissage du parking des Horizons verts, la suppression de deux places de stationnement ne présente pas une contrainte pour les usagers des lieux et permettrait de mener à terme le projet de construction.

Madame TASSART regrette que ce point n'ait pas été vu en commission Voirie.

Monsieur BUONOMANO pense que cette délibération risque de créer un précédent.

Monsieur CHATELLIER indique qu'il s'agit de répondre à une sollicitation faite par un particulier dans le cadre de la construction d'une habitation, à proximité à l'école, et susceptible d'accueillir des enfants en âge d'être scolarisé. S'il est possible de répondre à cette demande, surtout que cela n'entraîne pas de gêne pour la commune ou les habitants des Horizons verts, il faut le faire.

Monsieur CHATELLIER précise que l'intégralité des coûts sera à la charge du demandeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu l'Arrêté de non-opposition avec prescriptions à la déclaration préalable de division numéro DP 3716315A0017 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 autorisant le projet de création d'un accès sur la voirie des Horizons verts,

Vu le Rapport du Maire,

Considérant que la voirie des Horizons verts, parcelle cadastrée D 2618, appartenant au domaine privé de la commune, peut recevoir la création d'un accès aux parcelles situées derrières sans affecter les usages qu'elle supporte,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 00, Abstention : 06),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la constitution d'une servitude de passage de droit privé sur la parcelle communale cadastrée D 2618, dite des Horizons Verts, au profit des parcelles cadastrées D 2092b et D 3244.**
- Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**37/2016**

### **DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

#### **CLASSEMENT DE PARCELLES**

Monsieur AHUIR indique que dans le cadre d'une succession, la commune a acquis par délibération du 10 mars 2014, les parcelles cadastrées section H°1362 sise « le Village » pour 55 ca et section H°1682 sise « la Grange Champion » pour 82 ca à l'euro symbolique.

S'agissant de parcelles liées à un alignement de voirie, il convient de procéder à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public routier communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale 14/2014 du 10 mars 2014 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées H 1682 et H 362 par la commune,

Vu l'acte notarié du 23 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de procéder à l'intégration des parcelles cadastrées section H 1682 et H 1362 dans le domaine public communal.**
- Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**38/2016****COMITÉ DE JUMELAGE DE NAZELLES-NÉGRON****SUBVENTION**

Madame AUGRAIN indique que du 8 au 16 juillet 2016, le Comité de Jumelage de Nazelles-Négron organise un séjour de jeunes de la commune à Vomp en famille d'accueil.

Monsieur CHATELLIER précise, à l'attention de Madame TASSART, qu'il n'y a pas d'indemnités kilométriques qui s'ajoute à cette subvention.

Il est proposé de soutenir le voyage des jeunes à hauteur de 35 euros par enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget communal 2016,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'association du Comité de Jumelage de Nazelles-Négron organise un séjour de jeunes de la commune à Vomp, en famille d'accueil, du 8 au 16 juillet 2016,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve le versement à l'association du Comité de Jumelage de Nazelles-Négron d'une subvention de 35,00 € par enfant participant au séjour à Vomp du 8 au 16 juillet 2016.**
- **Précise que le montant global de la subvention sera établi en fonction du nombre d'enfants participant tel que déclaré par l'association.**
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la commune.

**39/2016****TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG) ET TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ (TNR)****ACCUEIL D'ADULTES ET DE JEUNES PAR LA COMMUNE**

Monsieur CHATELLIER indique que le Travail d'Intérêt Général (TIG), institué par la loi 83-466 du 10 juin 1983, a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Il fait appel à l'implication des organisations de la société civile, partenaires associés directement à l'exécution de la peine. En effet, le TIG est une peine prononcée, à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis, soit par le tribunal pour enfants pour les mineurs, soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire, ...), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique, ...).

Le TIG consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé au sein d'une collectivité territoriale, d'une association ou d'un établissement public.

Sa mise en œuvre suppose l'accord du prévenu qui doit faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un Travail d'Intérêt Général. Ainsi, le TIG tend vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles,
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés,

- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

La commune a été sollicitée par les services de l'Etat pour éventuellement accueillir des personnes devant effectuer des TIG.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il s'agit d'accueillir des personnes dans les services techniques et notamment en espace verts, voire en Mairie sachant que tout le monde a droit à l'erreur. Par ailleurs, le tribunal reste totalement responsable des personnes accueillies en TIG ou en TNR par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),  
Vu la loi 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non Rémunéré (TNR),  
Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre d'une politique de prévention de la délinquance, la commune peut accueillir au sein de ses services administratifs, techniques et autres structures communales des personnes condamnées par un juge à effectuer soit un TIG ou un TNR,

Considérant que dans une logique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, la commune souhaite favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation d'Indre et Loire (SPIP 37),

Considérant que le TIG ou le TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 40 à 280 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Tours,

Considérant que l'employeur de ces personnes demeure le SPIP 37 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant les accidents de travail,

Considérant que le TIG et le TNR tendent vers 3 objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles,
- Favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur,
- Impliquer la société civile à l'exécution de la peine,

Considérant que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre,

Considérant la sollicitation des services de l'Etat à faire pour éventuellement accueillir des personnes devant effectuer des TIG,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Accepte que la Commune Nazelles Négron accueille des personnes dans le cadre du dispositif Travail d'Intérêt Général (TIG) et de Travail Non Rémunéré (TNR).**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à une peine de TIG ou de TNR.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BUONOMANO souhaite intervenir sur le retrait de l'ordre du jour des points portants sur la modification du règlement intérieur et la commission d'Appel d'Offre.

Monsieur CHATELLIER s'interroge sur la fusion ou non des listes d'oppositions telles qu'elle a été annoncée lors d'une précédente réunion du Conseil municipal. Il fait un rappel au règlement du Conseil municipal en indiquant que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions mais le texte de ces questions doit être adressé au Maire 48 heures avant la séance puis clôt le débat.

Sans autre question diverse, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.